

# Aspects quantitatifs de la ressource

## Quelle est la tendance à 10 ans ?

### ▣ Aujourd'hui,

- ★ Certaines communes situées en tête de bassin (sur le socle) connaissent des problèmes d'Alimentation en Eau Potable, notamment en période d'étiage (où la population est plus importante). Ils ne peuvent parfois pas respecter le débit réservé du cours d'eau.
- ★ Il existe parfois sur les Causse des restrictions d'eau et les prélèvements des SIAEP\* posent certains problèmes :
  - prélèvements sur des cours d'eau de haut bassin qui peuvent connaître des étiages sévères (SIAEP du Méjean sur la Jonte, du Causse Noir sur le Trévezel),
  - ou prélèvements sur des bassins hors périmètre du SAGE (ex : SIAEP du Sauveterre sur le Bramont)

### ▣ Tendance à 10 ans si l'on ne fait rien :

- **Les problèmes d'alimentation risquent de s'amplifier ce qui limite le développement de ces communes**
- **Le milieu va continuer à en pâtir**

\*Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau potable

## Que dit le S.D.A.G.E. Adour Garonne concernant

### le volet « aspects quantitatifs de la ressource »

#### LES PRIORITES FORTES DU S.D.A.G.E. ADOUR-GARONNE

##### ◆ Restaurer les débits d'étiage

La gestion quantitative de la ressource en eau doit s'attacher conformément à la loi sur l'eau « ...à la protection, à la mise en valeur et au développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels... ».

Cet objectif général de gestion équilibrée est recherché conjointement par :

- la maîtrise des usages et de leur développement (règles collectives et de comportement...),
- des programmes raisonnés de valorisation et de développement de la ressource.

LES OBJECTIFS principaux du S.D.A.G.E. sont

##### De restaurer les débits d'étiage pour préserver la vie des rivières et permettre durablement les usages

Par un cadre de compatibilité entre police des eaux et programmes publics :

- fixer des objectifs de débits minimaux en des points stratégiques et des règles de limitation des prélèvements pour les respecter,
- recommander l'établissement de plans et protocoles de gestion d'étiage par grand bassin hydrographique,
- identifier les rivières très déficitaires où s'imposent prioritairement les mesures de restauration des débits.

Par la mobilisation des ressources nouvelles :

- actualiser le programme de développement de ressources en eau : barrages réservoirs de soutien d'étiage, gisements d'économies d'eau, retenues locales... dans des conditions respectant le fonctionnement du milieu aquatique

Par une meilleure utilisation des ouvrages existants :

- définir des règlements d'eau explicites pour l'exploitation et la valorisation optimales des ouvrages

Par des usages économes

- promouvoir une stratégie d'économies d'eau : comptage, tarification, aides techniques à l'économie

##### De mieux protéger et exploiter les eaux souterraines

- établir un dispositif (structure de gestion, règles, réseau piézométrique de contrôle) pour la bonne gestion et la sauvegarde des systèmes aquifères qui respecte la priorité pour l'eau potable et les usages de santé

##### De réduire l'impact négatif de certaines gestions hydrauliques

- réviser le fonctionnement par éclusées, les débits réservés, les conditions de vidange des grands réservoirs, par voie contractuelle ou à l'occasion de renouvellements d'autorisation et de concession

##### De mieux connaître pour planifier

- suivre et prévoir l'évolution des besoins et des ressources : tableaux de bord du SDAGE pour la gestion quantitative et renforcer l'action réglementaire

## Objectifs du SAGE Tarn Amont

*Assurer dans de meilleures conditions l'Alimentation en Eau Potable*

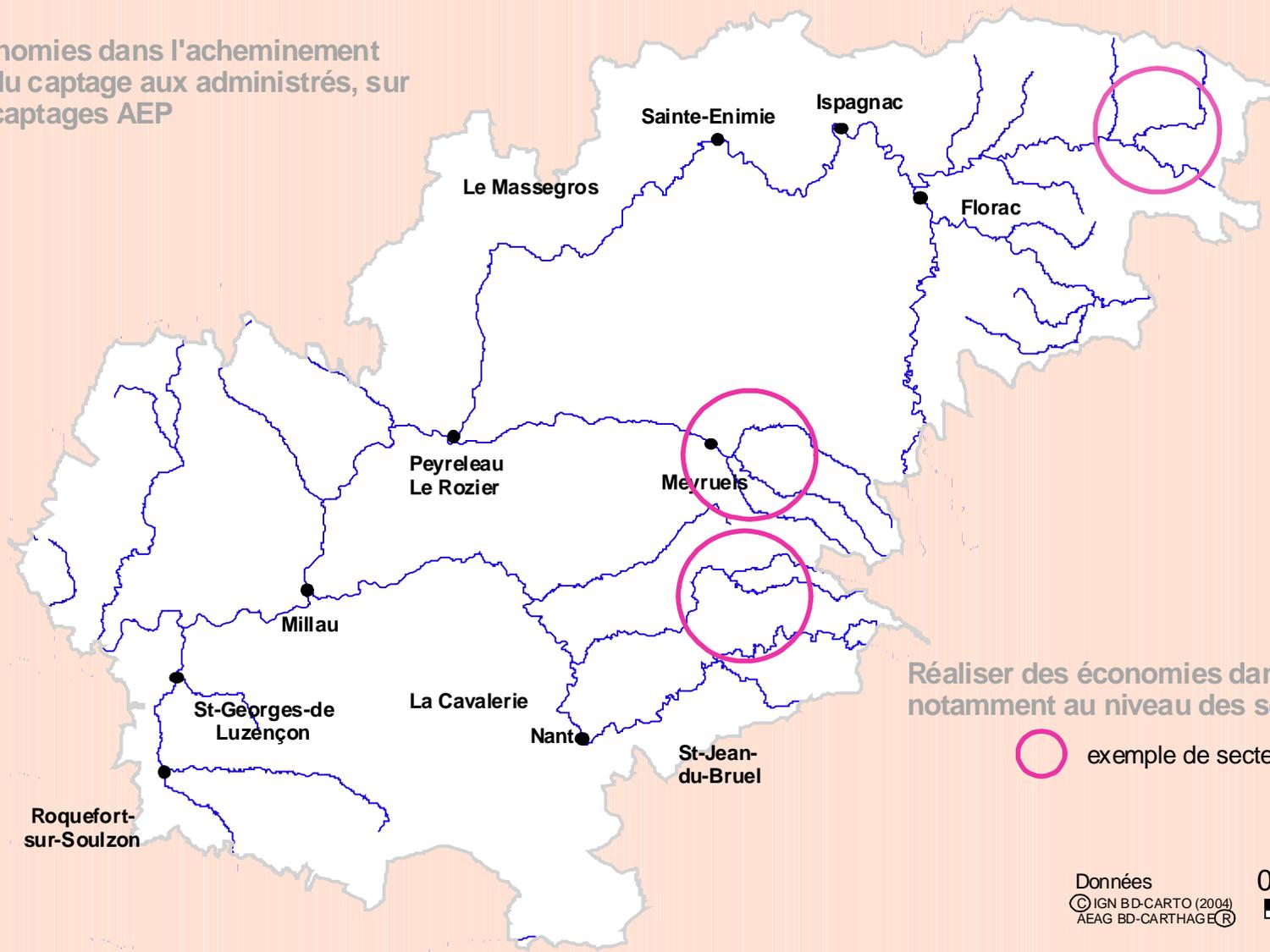
### Mesures du SAGE Tarn Amont:

- **Mesure A - Réaliser des économies dans l'acheminement : optimiser les prélèvements**
- **Mesure B - Réaliser des économies dans la consommation**
- **Mesure C - Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux**

## Objectifs concernant les aspects quantitatifs de la ressource

Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux notamment lorsqu'il s'agit des têtes de bassin

Réaliser des économies dans l'acheminement de la ressource du captage aux administrés, sur l'ensemble des captages AEP



Réaliser des économies dans la consommation, notamment au niveau des secteurs déficitaires

○ exemple de secteurs déficitaires

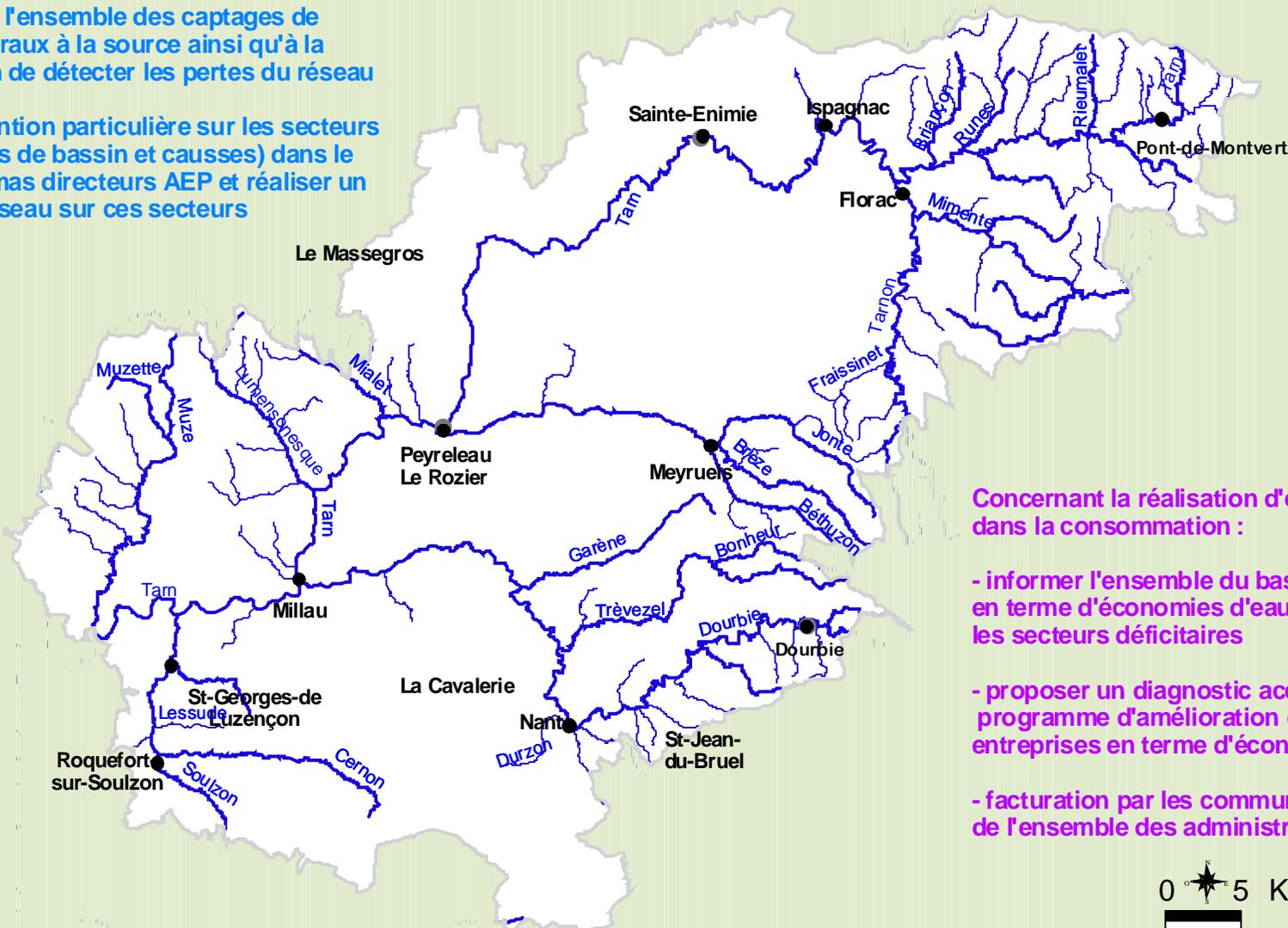
Données  
© IGN BD-CARTO (2004)  
AEAG BD-CARTHAGE®

0 5 Kilomètres

# Actions concernant les aspects quantitatifs de la ressource

Concernant la réalisation d'économies dans l'acheminement de la ressource :

- équipement de l'ensemble des captages de compteurs généraux à la source ainsi qu'à la distribution, afin de détecter les pertes du réseau
- porter une attention particulière sur les secteurs déficitaires (têtes de bassin et causses) dans le cadre des schémas directeurs AEP et réaliser un diagnostic de réseau sur ces secteurs



Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux :

- réaliser une analyse critique des ressources dans le cadre des schémas directeurs AEP afin d'optimiser les prélèvements
- ne plus autoriser la création de retenues permanentes au fil de l'eau, excepté des dérogations formulées par les services de l'Etat pour l'AEP et la mise en place d'ouvrage à destination touristique

Concernant la réalisation d'économies d'eau dans la consommation :

- informer l'ensemble du bassin sur les alternatives en terme d'économies d'eau avec une priorité sur les secteurs déficitaires
- proposer un diagnostic accompagné d'un programme d'amélioration des habitats et entreprises en terme d'économies d'eau
- facturation par les communes de l'eau auprès de l'ensemble des administrés

## **Objectif : Assurer dans de meilleures conditions l'Alimentation en Eau Potable**

### **Mesure A - Réaliser des économies dans l'acheminement : optimiser les prélèvements**

Le système actuel pourrait bénéficier de différents aménagements qui permettraient de rationaliser l'acheminement de l'eau de la source au consommateur, en passant par l'unité de distribution.



**A1**

- Les structures responsables de l'AEP, régie et autre (affermage...), veilleront à ce que les captages, dès leur régularisation, soient équipés de compteurs généraux à la source ainsi qu'à la distribution, afin de détecter les pertes éventuelles du réseau.



**A2**

- La CLE demande que les Schémas Départementaux d'AEP portent leur attention en priorité sur les secteurs où il existe un risque dans l'approvisionnement.  
Dans ces secteurs, les communes pourront réaliser un diagnostic de réseau afin d'optimiser les prélèvements.

## Mesure B – Réaliser des économies dans la consommation

Dans les secteurs déficitaires, la résolution des problèmes passent également par la responsabilisation des consommateurs.



- B1** - Les structures porteuses du SAGE réaliseront, rapidement après son approbation, sur l'ensemble du périmètre, une information portant sur les alternatives d'économies d'eau auprès des privés et des professionnels. La priorité de cette action porte sur les secteurs déficitaires.
- 



- B2** - Les structures porteuses, accompagnées de l'ensemble des acteurs et financeurs concernés, pourront proposer aux entreprises et administrés intéressés un audit, accompagné d'un programme d'amélioration des habitats et autres dans le domaine des économies d'eau.
- 



- B3** - La CLE incite fortement les communes à aller dans le sens d'une facturation de l'eau potable pour tous les administrés, afin de responsabiliser un maximum de consommateurs.

## Mesure C - Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux

Il est nécessaire d'aller dans le sens d'une réduction des impacts sur le milieu.



- C1** - Il est demandé aux communes et conseils généraux, dans le cadre des Schémas Directeurs AEP et de la régularisation des captages, de réaliser une analyse critique des ressources utilisées afin d'optimiser la mise aux normes des captages et de minimiser l'impact sur les milieux : l'examen sera prioritaire sur les secteurs déficitaires (hauts bassins Tarn et Jonte)
- 



**C2**

La CLE recommande aux services de l'Etat de ne plus autoriser la création de retenues permanentes au fil de l'eau, pour quelque usage que ce soit, excepté des dérogations formulées, par les services chargés de la police des eaux, pour les équipements publics destinés à la production d'eau potable, ainsi que pour la mise en place des ouvrages temporaires destinés aux usages loisirs dans des cas très précis (demande d'autorisation à envoyer à la MISE pour le 15 avril). La CLE sera tenue informée de ces dérogations.

# Crues et risques d'inondation

## Quelle est la tendance à 10 ans ?

### ▣ Aujourd'hui,

- ★ De nombreuses communes du périmètre sont sujettes au risque d'inondation avec, pour la plupart, un enjeu humain. Les derniers arrêtés préfectoraux, pris pour catastrophe naturelle : inondations et coulées de boue, datent de 1992 et 1994.
- ★ La majorité des campings sont situés en zone inondable.
- ★ Un système d'annonce des crues existe sur le bassin du Tarn (données centralisées à Montauban), renforcé à Millau par un système d'information à la population.
- ★ Bien que les populations « vivent » avec ce risque et ont une certaine « culture du risque », le risque 0 n'existe pas.

### ▣ Tendance à 10 ans si l'on ne fait rien :

- **Demain comme dans 10, 20 ou 30 ans, une crue importante peut survenir et provoquer des dégâts matériels importants, voire humains.**

**Par principe de prévention, Il est nécessaire de se préparer à cette éventualité et de minimiser le risque.**

## Que dit le S.D.A.G.E. Adour Garonne concernant

### le volet « risques de crues et d'inondations »

#### LES PRIORITES FORTES DU S.D.A.G.E. ADOUR-GARONNE

- ◆ remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionner,
- ◆ délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation

#### LES OBJECTIFS principaux du S.D.A.G.E

La réduction de l'impact des crues relève davantage de la connaissance des éléments naturels et d'une adaptation préventive (occupation des sols, règles de construction, information) plutôt que d'une domestication des rivières jamais achevée et dont on perçoit les limites et les coûts.

L'action structurelle et de long terme à privilégier est la réglementation des constructions et des activités dans les zones inondables.

Le S.D.A.G.E., instrument d'une politique à moyen terme, privilégie la stratégie préventive (cartographie des zones inondables notamment sous une forme informative pour le grand public), **l'adaptation de l'occupation des sols, l'annonce et l'alerte**, ainsi que l'utilisation des capacités régulatrices naturelles des rivières (**préservation des zones naturelles d'épandage, entretien régulier des cours d'eau et limitation des endiguements**).

Il rappelle qu'une stratégie de défense contre les dégâts d'inondation – alliant prévention et protection – ne peut se réduire à une série d'actions localisées mais doit s'élaborer à l'échelle cohérente des grands bassins, en limitant les aménagements lourds à la protection des lieux déjà fortement habités.

## Orientations du SAGE Tarn Amont

- *Assurer la sécurité des personnes et des biens en zones urbanisées et campings situés en zone inondable*

## Objectifs du SAGE Tarn Amont

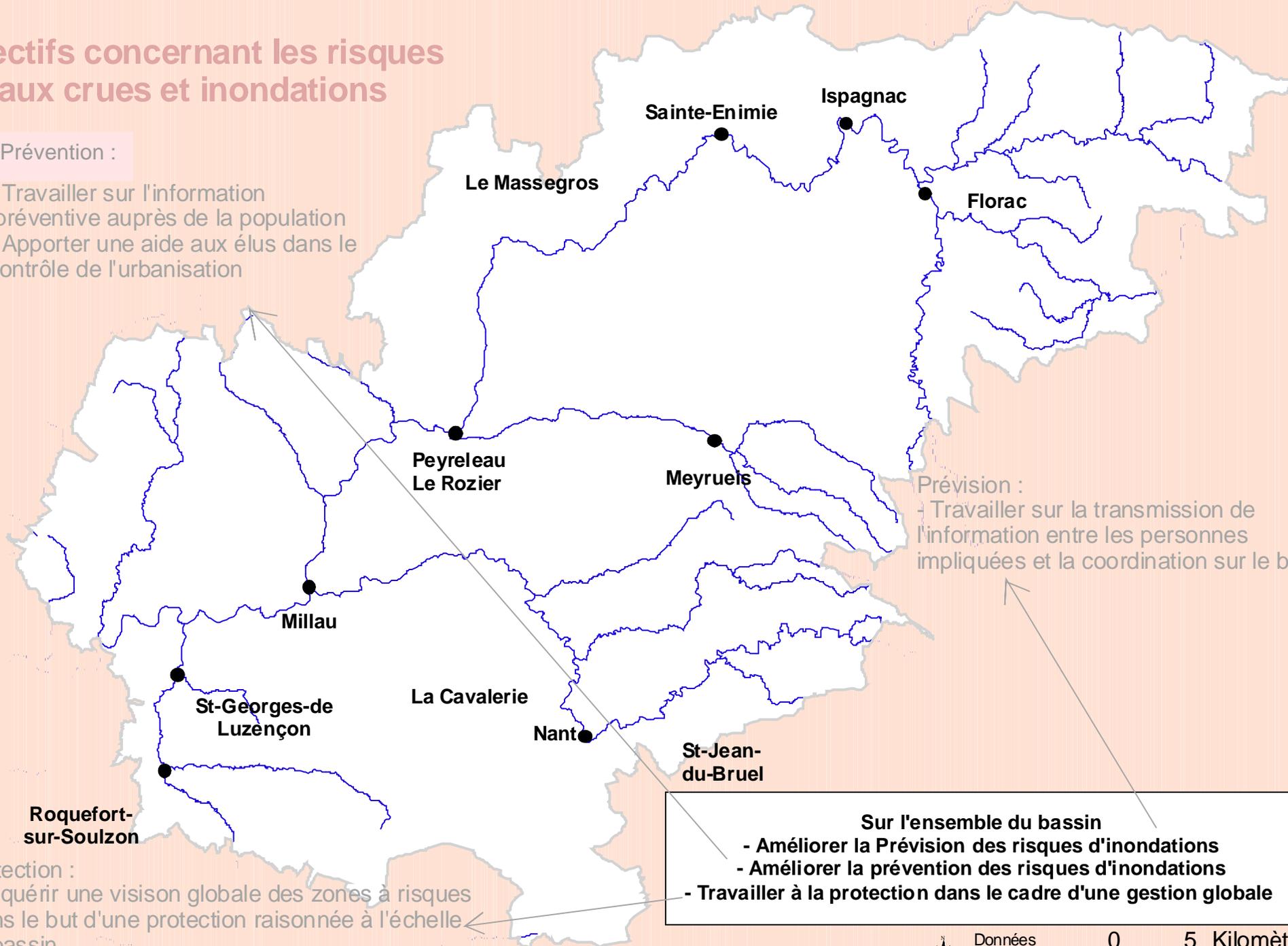
- *Améliorer*
  - *A - la Prévision*
  - *B - la Prévention*  
*(information, champs d'expansion des crues, entretien de la ripisylve...)*
  - *C - la Protection*

Des risques d'inondation

# Objectifs concernant les risques liés aux crues et inondations

## Prévention :

- Travailler sur l'information préventive auprès de la population
- Apporter une aide aux élus dans le contrôle de l'urbanisation



## Prévision :

- Travailler sur la transmission de l'information entre les personnes impliquées et la coordination sur le bassin

## Sur l'ensemble du bassin

- Améliorer la Prévision des risques d'inondations
- Améliorer la prévention des risques d'inondations
- Travailler à la protection dans le cadre d'une gestion globale

## Protection :

- Acquérir une vision globale des zones à risques dans le but d'une protection raisonnée à l'échelle du bassin



Données  
© IGN BD-CARTO (2004)  
AEAG BD-CARTHAGE®



0 5 Kilomètres

**Mesures du SAGE Tarn Amont:** (voir compléments juridiques page 209 à 219)

- **Mesure A - Améliorer la transmission de l'information et la coordination sur le bassin**
- **Mesure B - Améliorer l'information préventive**
- **Mesure C - Aider les élus à contrôler l'urbanisation et à aménager en fonction du risque d'inondation**
- **Mesure D - Travailler à la protection contre les crues pour une gestion globale du risque**

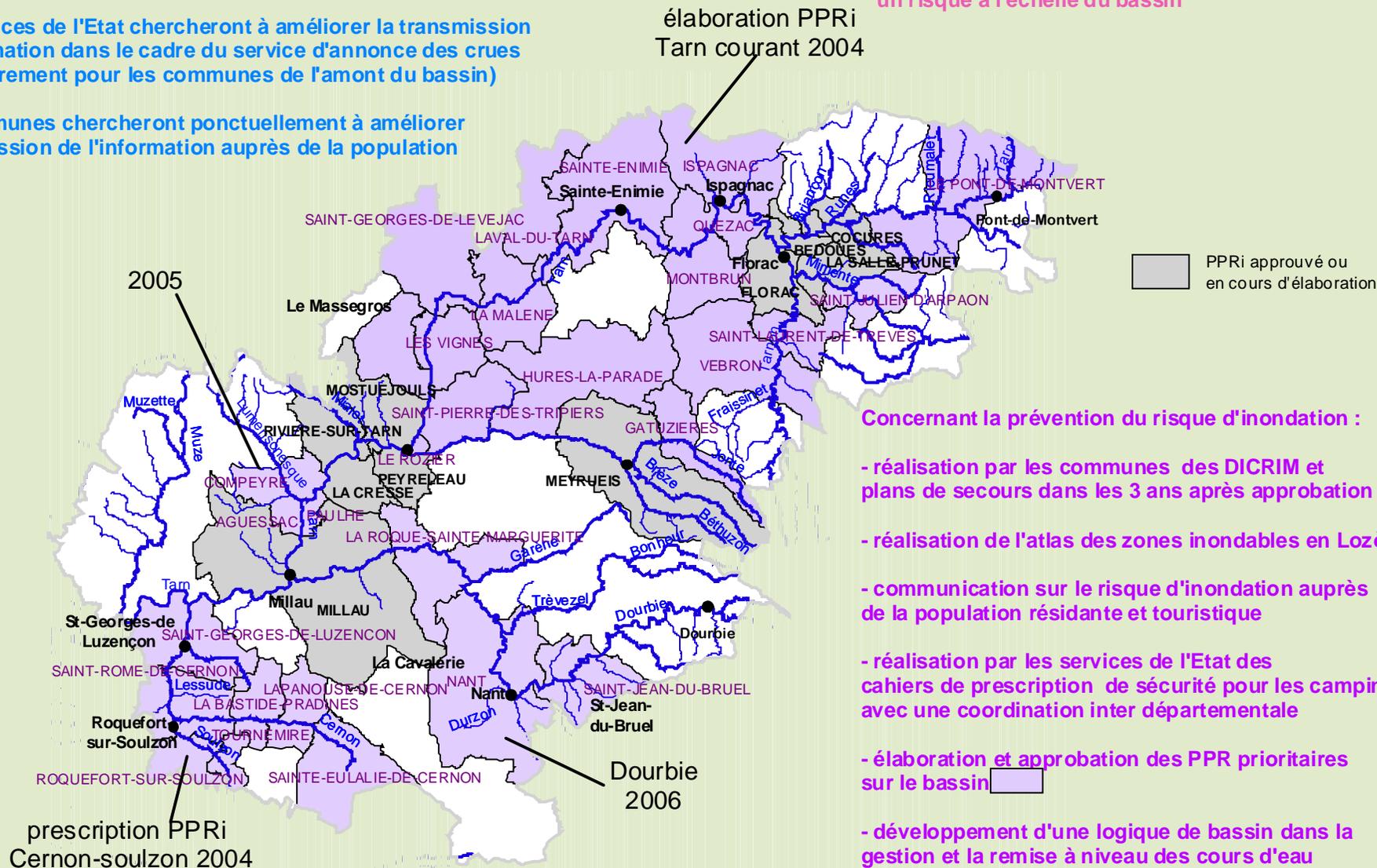
# Actions concernant les risques de crues et d'inondation

## Concernant la prévision du risque d'inondation :

- Les services de l'Etat chercheront à améliorer la transmission de l'information dans le cadre du service d'annonce des crues (particulièrement pour les communes de l'amont du bassin)
- les communes chercheront ponctuellement à améliorer la transmission de l'information auprès de la population

## Concernant la protection du risque d'inondation :

- réalisation par les structures porteuses d'une étude relative à la protection des zones soumises à un risque à l'échelle du bassin



## Concernant la prévention du risque d'inondation :

- réalisation par les communes des DICRIM et plans de secours dans les 3 ans après approbation du SAGE
- réalisation de l'atlas des zones inondables en Lozère
- communication sur le risque d'inondation auprès de la population résidente et touristique
- réalisation par les services de l'Etat des cahiers de prescription de sécurité pour les campings avec une coordination inter départementale
- élaboration et approbation des PPR prioritaires sur le bassin
- développement d'une logique de bassin dans la gestion et la remise à niveau des cours d'eau

## **Objectif : Améliorer la prévision du risque**

### **Mesure A - Améliorer la transmission de l'information et la coordination sur le bassin**

Il existe actuellement un service d'annonce des crues (SAC) sur le bassin du Tarn. L'information hydrologique est transmise directement des appareils de mesure au SAC situé à Montauban. Celui-ci donne une pré-alerte, puis l'alerte à la préfecture concernée en cas de dépassement des hauteurs d'eau. A charge à la préfecture de prévenir les mairies et gendarmerie. Le Maire, ayant à charge l'évacuation de la population en cas de danger, appelle régulièrement un répondeur en préfecture pour avoir l'évolution et prend ses décisions en fonction. Ce système peut prendre trop de temps par rapport au temps disponible sur un haut bassin tel que celui du Tarn.

#### **Rappel réglementaire :**

Avertissement diffusé à l'avance par un service spécial de l'Etat. En cas d'alerte, pluviométrique ou hydrologique (déclenchement sur dépassement de seuils), le service d'annonce des crues propose au préfet la mise en alerte des maires des bassins versants concernés. Au fur et à mesure d'une crue à débordement grave, le service d'annonce des crues diffuse, à l'intention des préfets qui sont seuls responsables de la diffusion aux maires, des bulletins de situation hydrologique et d'information sur l'évolution des hauteurs d'eau.



**A1** Les services de l'Etat, en relation étroite avec les communes et le Service d'Annonce des Crues, réfléchiront aux possibilités d'améliorer le temps de transmission de l'information dans le cadre du service d'annonce des crues pour les communes étant les plus sujettes au risque d'inondation (communes de l'amont). Les communes étudieront ponctuellement les possibilités d'améliorer l'information auprès de la population.



**A2** Il est demandé que les services de l'Etat des différents départements se coordonnent sur les différents outils mis en place dans les collectivités locales et campings.

## **Objectif : Améliorer la prévention du risque**

### **Mesure B – Améliorer l’information préventive**

48 des 69 communes du SAGE sont concernées par le risque d’inondation et ont dû prendre au moins un **arrêté préfectoral pour catastrophe naturelle** : inondations et coulées de boue.

En 2005, seules une dizaine de communes font l’objet d’un Dossier Communal Synthétique (DCS) (futur porté à connaissance), la suite devrait être réalisée courant 2005-2006.

Ce document est élaboré par la préfecture à partir du Dossier Départemental des risques majeurs (DDRM) afin d’aider les communes à communiquer le risque à la population.

Charge aux communes, à partir du porté à connaissance, d’informer la population et d’organiser les secours en réalisant le **DICRIM** (Dossier d’Information Communale sur les Risques Majeurs) et en mettant concrètement en place un **plan communal de sauvegarde**. La mise en place de Plan de Prévention des Risques d’inondations (PPRi) est également en cours sur le bassin.

#### **Rappel réglementaire :**

L’information préventive est le droit des citoyens à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s’applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles majeurs.



**B1**

**· Dans les 3 ans après l’approbation du SAGE, les communes concernées, appuyées techniquement par les services de l’Etat, entreprendront un programme de réalisation de DICRIM/plans de secours pour les communes concernées.**

Ce programme concerne potentiellement 33 communes et doit se faire conjointement avec la réalisation ou notification des DCS.

**B2**

- **Dans les deux ans après l'approbation du SAGE, comme prévu dans le SDAGE Adour-Garonne, la DIREN réalisera l'atlas des zones inondables de la Lozère**

Ce document a une valeur informative ( à l'échelle du 1 : 25 000<sup>ème</sup>) et ne peut en aucun cas être opposable comme document juridique aux tiers.

Ce document est destiné à :

- > sensibiliser sur la problématique "inondation" dans le département
  - > apporter l'information préventive la plus complète possible compte tenu de l'état des connaissances à ce jour
  - > aider les décideurs en matière d'aménagement du territoire ou les services de l'État dans la préparation des PPRi
- 

**B3**

- **Une fois l'atlas finalisé, il est demandé aux communes concernées par le risque inondation, appuyées techniquement par les services de l'Etat, de réaliser une communication à la population autour de l'atlas** (présentation cantonale par exemple au cours d'une soirée thématique « inondations ») et de renouveler cette information régulièrement. Il est rappelé que la loi « risques » du 30 juillet 2003 demande aux maires d'organiser cette information tous les deux ans dans le cas d'un PPRi prescrit ou approuvé
- 

**B4**

Il est demandé que les autorités compétentes (préfecture), après avoir réalisé les consultations réglementaires nécessaires, réalisent un cahier de prescriptions de sécurité pour les campings situés sur le territoire du SAGE, aux fins d'information des touristes pour la saison 2005.

Il est nécessaire que les services de l'Etat se coordonnent pour cette action (voir mesure A2)

Un groupe de travail interdépartemental pourrait réaliser une trame adaptable à l'ensemble des situations.

Il est essentiel que les campings réalisent ensemble ce travail de communication.

## Mesure C - Aider les élus à contrôler l'urbanisation et à aménager en fonction du risque d'inondation

L'atlas des zones inondables est un bon outil de compréhension du risque. Il n'a qu'une valeur informative et ne peut donc être opposable aux tiers.

Il peut par contre aider à la réalisation de l'outil juridique pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et la construction : le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) qui lui est opposable au tiers. Une politique d'entretien des berges sur le bassin est également essentielle à la prévention du risque.

### Rappel réglementaire :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) est un document délimitant les zones exposées aux risques (inondation, mouvement de terrains, avalanche, etc.) et qui définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens vis à vis de l'impact néfaste des événements exceptionnels.



**C1**

- Il est demandé aux services de l'Etat, en coordination avec les communes, que soit mis en place et approuvés les Plans de Prévention des Risques dans les communes les plus concernées pour 2006 (un calendrier des PPR prioritaires est à réaliser)



**C2**

- Il est demandé que l'ensemble des acteurs développe une logique de bassin versant dans la gestion et l'entretien des cours d'eau, vis à vis du risque d'inondation. Par exemple, l'entretien des berges (ripisylve, lit mineur) pour ralentir l'eau en zone non urbanisée, prendre des positions communes sur la gestion des embâcles et des atterrissements, mise en place de champ d'expansion des crues....

## **Objectif : Travailler à la protection contre les crues pour une gestion globale du risque**

### **Mesure D - Avoir une vision de la protection sur l'ensemble du bassin**



- D1** - Les structures porteuses du SAGE réaliseront une étude globale relative à la protection des zones sensibles du bassin soumises à un risque important (incluant les ouvrages d'AEP situés en lit mineur, ainsi que le recensement des champs d'expansion des crues).  
Remarque : Cette étude se fera en liaison avec l'étude morphodynamique du volet milieu (mesure A1, notamment pour ce qui concerne la gestion des atterrissements)